

Exemple de modèle de courrier

Madame, Monsieur,

Dans un contexte d'accroissement dur et durable des prix du gazole, nous tenons à vous rappeler que la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports prévoit dans son « article 23 » que le prix de transport initialement convenu est révisable de plein droit afin de prendre en compte les variations du coût du gazole entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'Economie parue le 5 Aout 2008 au JO est venue compléter le dispositif (article 38 de la LME) en introduisant une sanction pénale visant à renforcer le mécanisme législatif de répercussion gazole car toute formule d'indexation ne doit pas conduire à un résultat inférieur aux dispositions de cette loi. Les contrevenants s'exposent depuis le 6 août 2008 à une amende pouvant atteindre 15 000 € par infraction, c'est-à-dire par transport.

Face aux variations du coût de la matière première que constitue le gazole pour les entreprises de transport, lesquelles variations dépassent le fonctionnement normal d'un marché, il est essentiel d'appliquer la loi et d'indexer le poste carburant.

Pour la mise en œuvre de ce mécanisme, nous vous soumettons un avenant gazole, joint au présent courrier.

Exemple d'avenant au contrat

Entre :

et :

Ci-après dénommé le transporteur d'une part,

ci-après dénommé le donneur d'ordre d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

En application de l'article 23 de la Loi 2006-10 du 5 janvier 2006, relative à la Sécurité et au Développement des Transports et de l'article 38 de la loi de Modernisation de l'économie du 5 Août 2008, les prix de transports réalisés seront indexés sur l'évolution du prix du carburant.

Cette indexation sera établie mensuellement à partir de la formule suivante : $p \% \times (G/Go - 1) \times 100$, dans laquelle :

P* : Part du carburant dans le prix de de transport

G* : Indice gazole professionnel : Moyenne mensuelle - valeur à la date de l'indexation

Go* : Indice gazole professionnel : Moyenne mensuelle à la date du / /

cette indexation sera portée mensuellement en pied de facture.

Elle sera applicable pour la facturation faite à compter du

Fait en double exemplaire

A, le

*** Tels que fournis par le CNR (<http://www.cnr.fr/>)**